ASSOCIATION HOMMELPAP – BILLETERIE EN LIGNE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande de billets réalisée sur ce site. Ainsi le fait de passer commande implique une adhésion pleine et entière, sans aucune réserve, de l'acheteur, auxdites conditions générales de vente.

L'ASSOCIATION HOMMELPAP se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande. Aucune condition particulière, ni autres conditions générales émanant de l'acheteur ne peuvent, sans accord express de L'ASSOCIATION HOMMELPAP, prévaloir sur les présentes conditions.

Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à L'ASSOCIATION HOMMELPAP quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que L'ASSOCIATION HOMMELPAP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Il est ici précisé que les billets de spectacles demeurent la pleine et entière propriété de l'organisateur de la manifestation, de même lorsque L'ASSOCIATION HOMMELPAP intervient uniquement en qualité d'intermédiaire des Organisateurs/fournisseurs de Billetterie et pour le compte de ces derniers.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente ne concernent que les prestations de vente de billetterie et non le spectacle ou l'événement lui-même.

Nous vous recommandons fortement d'imprimer une copie de ces termes et conditions afin de conserver une référence.

ARTICLE 1 : Prix des places

1.1 - Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

1.2 - En revanche, ne sont pas compris les frais de gestion qui peuvent être appliqués, lesdits frais s'élevant à 1 € par billet.

1.3 - Les tarifs, en ce compris les frais de gestion, peuvent être modifiés à tout moment par L'ASSOCIATION HOMMELPAP. Les tarifs applicables étant ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

1.4 - En fonction des événements, différents types de tarifs peuvent être proposés pour un seul et même évènement. Le tarif choisi par le spectateur, ainsi que le prix payé avec validation de la commande, ne pourra être modifié sans l'accord express de l'organisateur de l'événement.

1.5 - Lorsque L'ASSOCIATION HOMMELPAP n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire des Organisateurs/Fournisseurs de billetterie, les billets de spectacles demeureront la propriété exclusive de l'organisateur de la manifestation jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par L'ASSOCIATION HOMMELPAP.

1.6 - Toutes les commandes, quelle que soit leur origine géographique, sont payables en euros.

ARTICLE 2 : Disponibilité et nombre de places

2.1 - L'ASSOCIATION HOMMELPAP informe en temps réel l'acheteur quant à la disponibilité des billets souhaités lors de la passation de sa commande. Notre algorithme attribue les meilleures places en fonction de la disponibilité.

2.2 - Le nombre total de places vendues par événement ne peut être supérieur au nombre fixé par l'organisateur, lequel sera, le cas échéant indiqué pour chaque Evènement.

2.3 - Il est ici précisé que les organisateurs d'évènements peuvent prévoir des conditions d'utilisation des billets et/ou un règlement. Toute acquisition de billet emportera obligation pour l'acheteur d'en respecter les termes.

ARTICLE 3 : Localisation des places

Vous vous installez à l'endroit de votre choix (à l'exception des zones réservées- PMR, etc…) en fonction des places encore disponible.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

4.1 - Le paiement par l'acheteur s'effectue par cartes bancaires.

4.2 - Les cartes acceptées pour le paiement sur le site sont celles des réseaux CARTE BLEUE/VISA et EUROCARD/MASTERCARD.

4.3 - Le compte bancaire de l'acheteur sera débité du montant de la commande dès la validation finale de la transaction.

4.4 - L'acheteur pourra, à l'issue de chaque transaction, consulter son justificatif de paiement sur le compte utilisateur qui lui aura automatiquement été attribué sur le site.

4.5 - Chaque transaction bancaire donne lieu à la création d'un seul et unique billet. Les billets sont nominatifs et ne peuvent comporter plusieurs places. Lors d'une commande groupée les billets sont générés à la suite sur un seul fichier PDF.

ARTICLE 5 : Validation de la commande

5.1 - La validation de la commande par l'acheteur vaut acceptation ferme et définitive, sans aucune réserve, de celle-ci ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente.

5.2 - Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la société L'ASSOCIATION HOMMELPAP constituent la preuve de l'intégralité des commandes passées entre cette dernière et les acheteurs.

5.3 - Un mail de confirmation de commande sera adressé à l'acheteur afin de valider sa réservation.

ARTICLE 6 : Sécurisation et données personnelles

6.1 - SECURISATION DES PAIEMENTS

Ce site fait l'objet d'un système de sécurisation des paiements utilisant le procédé de cryptage SSL garantissant la totale confidentialité des informations bancaires de l'acheteur.

Cette technologie ne comporte pas de risque de piratage. Les informations relatives au paiement sont cryptées depuis votre ordinateur jusqu'au serveur de la banque. L'ASSOCIATION HOMMELPAP utilise pour lesdits paiements la solution PPPS fournie et élaborée par la société STRIPE.

6.2 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du processus de commande, l'acheteur pourra être amené à communiquer certaines données à caractère personnel lesquelles pourront être utilisées par la société L'ASSOCIATION HOMMELPAP dans le cadre de la gestion et du suivie de sa commande.

Ces données seront conservées par la société L'ASSOCIATION HOMMELPAP à des fins de sécurité, et seront utilisées à chaque connexion de l'acheteur afin d'améliorer la rapidité du service. Ces informations et données sont également conservées dans le compte personnel de chaque acheteur par L'ASSOCIATION HOMMELPAP afin de pouvoir répercuter au mieux les informations transmises par les organisateurs notamment dans l'hypothèse d'un report ou de l'annulation de l'évènement relatif à la commande de l'acheteur.

En outre, ces données sont également utilisées afin de permettre à L'ASSOCIATION HOMMELPAP d'améliorer et personnaliser ses services notamment au travers de newsletters (lettre d'information) lesquelles pourront être adressées à l'acheteur si ce dernier le souhaite et l'autorise.

En cas d'abonnement à la newsletter, l'acheteur pourra se désabonner à tout moment en adressant un courrier électronique à la

L'ASSOCIATION HOMMELPAP ou en cliquant sur le lien identifié à cet effet.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

ARTICLE 7 : Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets de spectacle devant être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée sont expressément exclus du droit de rétractation.

ARTICLE 8 : Conditions d'utilisation des billets

8.1 - Pour être valable le billet devra être imprimé, en couleur ou noir et blanc, sur du papier A4 blanc, vierge, recto en orientation portrait et sans modification de taille. Aucun autre support ne sera accepté sauf présentation via le smartphone ou tablette.

8.2 - Les billets pourront être imprimés de n'importe quel endroit à l'aide d'un simple accès à internet.

8.3 - L'entrée à l'événement est soumise au contrôle de la validité dudit billet.

8.4 - Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les billets partiellement imprimés, souillées, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

8.5 - En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, l'acheteur doit à nouveau imprimer le fichier. Pour vérifier la bonne qualité d'impression, l'acheteur doit s'assurer que les différentes informations écrites sur le billet, ainsi que le code barre sont bien lisibles.

8.6 - Le billet est non échangeable et non remboursable sauf annulation de l'évènement. En cas d'annulation, le billet sera remboursé hors frais de gestion et de location s'il y a lieu.

8.7 - Le billet est personnel et incessible. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du client à l'entrée du lieu où se déroule l'Evènement. Lors des contrôles, l'acheteur devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour). Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

8.8 - L'ASSOCIATION HOMMELPAP attire particulièrement l'attention des acheteurs sur le fait qu'un billet ne peut être vendu ou cédé, même à titre gratuit, par l'acheteur sauf demande écrite à L'ASSOCIATION HOMMELPAP et accord express et préalable de cette dernière.

8.9 - Le contrôle des billets se fera, sous la responsabilité exclusive de l'organisateur, au moyen de lecteurs de codes-barres à l'entrée de l'Evénement. Chaque utilisateur devra être en possession d'un billet nominatif sécurisé. En cas de billet falsifié, de quelque manière que ce soit, seul le premier billet présenté et flashé sera considéré comme valide et permettra l'accès au lieu où se déroulera l'événement.

8.10 - Le code barre permet l'identification de l'acheteur et l'accès au détail de sa commande.

8.11 - Il est en outre rappelé que la personne ou les personnes qui reproduiraient le billet, ainsi que l'utilisateur du billet reproduit seraient passibles de poursuites pénales.

8.12 - En cas de reproduction, vol ou falsification de billet, l'organisateur se réserve le droit, de refuser l'accès au lieu où se déroule l'Evènement à la ou les personnes se présentant avec ces billets si un accès au lieu de l'Evènement a déjà été accordé aux porteurs du ou des billets valides. Dans ce cas, la personne se voyant refuser l'accès à l'évènement n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

8.13 - Le billet est uniquement valable pour l'événement, à la date et aux conditions figurant sur celui-ci. L'évènement commencé, aucune réclamation ne sera acceptée ni au sujet du tarif applicable, ni au sujet de l'évènement lui-même.

8.14 - L'acheteur devra conserver son billet afin de pouvoir le présenter à tout contrôle.

8.15 - L'acquisition du billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de l'évènement sur lequel il porte.

8.16 - La société L'ASSOCIATION HOMMELPAP décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, traitement ou d'impression du billet dans la mesure où elle ne les a pas provoqués intentionnellement ou par suite de négligence en cas de perte, vol ou utilisation illicite.

8.17 - Le non-respect des règles ci-dessus exposées aura pour conséquence de rendre non valable le billet de l'acheteur.

8.18 - L'acheteur aura la faculté, à l'issue de chaque transaction, de consulter et réimprimer ses billets depuis le compte utilisateur qui lui aura automatiquement été attribué sur le site.

ARTICLE 9 : Annulation, modification, remboursement et utilisation.

9.1 - Le billet ne sera pas remboursé en cas de vol, de perte et ne pourra de même être ni repris ni échangé sauf en cas d'annulation de l'évènement et de décision de remboursement par l'organisateur.

En cas d'annulation du spectacle ou de décision de remboursement par l'organisateur, seul le prix du billet sera remboursé moins 1€ par billet de frais de gestion.

Dans ce cas, le remboursement ne pourra intervenir qu'au profit de l'acheteur initial du billet contre remise du billet.

Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera ni remboursé, ni dédommagé.

Il est précisé que tout billet acheté ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même dans l'hypothèse où le billet n'aurait pas été utilisé par le client- hors cas d'annulation dans les conditions ci-dessus visées. AVERTISSEMENT SUR LA REVENTE ILLICITE DE BILLET :

En 2012, une loi n°2012-348 a été votée – celle-ci interdit la revente, sans accord préalable des organisateurs ou des producteurs des billets d'entrée aux spectacles, manifestations sportives, culturelles, commerciales.

Le non-respect de cet article 313-6-2, relève du code Pénal et est puni de 15 000 à 30 000€ d'amende.

N'achetez pas de billets à une personne qui n'est pas en mesure de vous garantir qu'elle dispose de l'agrément du producteur du spectacle

Dans le cas contraire, vous pourriez-vous retrouver sans recours si les billets ne vous sont pas délivrés ou si les billets délivrés ne vous donnent pas effectivement accès au spectacle

Le nom du producteur figure sur chacun des billets émis. Contactez ce dernier et surtout consultez son site internet

Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'événement, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif.

9.2 - Le remboursement du paiement des manifestations annulées s'effectue vis-à-vis de l'acheteur de billets selon les règles de L'ASSOCIATION HOMMELPAP

9.3 - L'organisation et le déroulement des évènements sont soumis à la seule responsabilité des organisateurs. En conséquence, la responsabilité de L'ASSOCIATION HOMMELPAP ne saurait être engagée en cas d'annulation, de report, de modification de la programmation, de modification du lieu de l'évènement et plus généralement de toutes décisions de l'organisateur affectant le déroulement de l'évènement. En cas d'annulation d'un Evènement, les frais de location et de gestion seront, en tout état de cause, conservés par L'ASSOCIATION HOMMELPAP.

9.4 - L'acheteur accepte que L'ASSOCIATION HOMMELPAP, dans le cas d'une modification visée au 9.3 ci-dessus, utilise les coordonnées que ce dernier aura fourni dans le cadre de la passation de sa

commande, afin de le tenir informé desdites modifications ainsi que de la marche à suivre.

9.5 - A cet effet, la société L'ASSOCIATION HOMMELPAP fortement à l'acheteur de vérifier, auprès d'elle ou de l'organisateur, 24 heures au moins avant le commencement de l'évènement, le maintien de celui-ci.

ARTICLE 10 : Responsabilité

10.1 - Conformément à la législation en vigueur, article L. 121-20-3 du Code de la Consommation, L'ASSOCIATION HOMMELPAP est responsable de plein droit, à l'égard de ses clients, de la bonne exécution des obligations résultant de contrats conclus à distance.

10.2 - Chaque organisateur d'évènement détermine le règlement intérieur propre à l'organisation dudit évènement lequel s'applique de plein droit à sa clientèle.

Ce règlement est communiqué par l'organisateur au client soit directement, soit au travers de son site, soit directement sur le lieu de l'évènement.

10.3 - L'ASSOCIATION HOMMELPAP recommande de vérifier le filtre anti-spam de votre messagerie, afin d'assurer la bonne réception des mails de confirmation qu'elle pourrait être amenée à adresser.

ARTICLE 11 : Droit applicable

11.1 - La vente de billet effectuée au travers du site internet de L'ASSOCIATION HOMMELPAP est soumise à la loi française.

11.2 - En cas de litige, ces derniers relèveront de la compétence des tribunaux français.

La crise sanitaire du Covid 19 nous impose d'adapter notre organisation tout en veillant à respecter les gestes barrières que nous ne manquerons pas d'appliquer selon les mises à jour recommandées par le gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Eeckelstraete, 59270 Bailleul - www.fermebeck.net